

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 27 janvier 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

**Délibération n° BC-2023-006**

Objet de la délibération : **AVENANT 1 AU MARCHE N°2022-05- ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE CREATION PONCTUELLE DE LA VOIRIE ET DE SES DEPENDANCES**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept janvier, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine.

**Absents ayant donné procuration :**

- BOURLIN Sébastien donne procuration à FABRE Gérard, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, AUDIBERT Eric donne procuration à GIULIANO Jérémy, GROS Michel donne procuration à LOUDES Serge, PAILLARD Carine donne procuration à PERO Franck.

**Absents** : CONSTANS Jean-Michel, PAUL Jacques, RAVANELLO Alain, SIMONETTI Pascal.

**Secrétaire de Séance** : Jérémy GIULIANO

Monsieur Gérard FABRE expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande Publique ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** la délibération n°2022-017 du Bureau communautaire en date du 08 juillet 2022, relative à l'attribution du marché n°2022-05 portant sur l'exécution de travaux d'entretien, de réparation et de création ponctuelle de la voirie intercommunale et de ses dépendances sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que ce marché a été passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire sans remise en concurrence, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique, avec un montant minimum annuel de commande de 20 000 € HT et avec un montant maximum annuel de commande de 1 100 000 € HT ;

**CONSIDERANT** que le marché a été notifié à l'entreprise SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD (siège social : 13741 VITROLLES / Établissement Côte d'Azur : 83170 BRIGNOLES), le 04 août 2022, pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois par reconduction expresse ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des prochains travaux de voirie qui seront confiés à la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, il est nécessaire de compléter le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) par l'ajout de postes de prix nouveaux ;

**CONSIDERANT** que ces postes de prix concernent des travaux inhérents à la voirie à savoir la mise en œuvre de réseaux et leurs accessoires ;

**CONSIDERANT** que la modification du Bordereau des Prix n'entraîne pas de conséquence financière sur les montants minimum et maximum annuels du marché qui restent inchangés ;

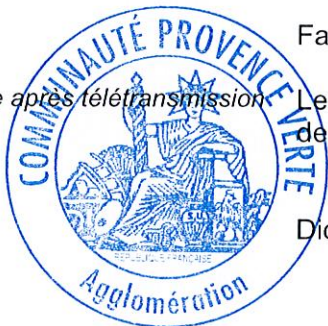
**CONSIDERANT** que l'ajout de postes de prix au BPUF, objet de l'avenant n°1, doit être acté comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché n°2022-05 « Accord cadre à bons de commande de travaux d'entretien, de réparation et de création ponctuelle de la voirie et de ses dépendances » ainsi que tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 27 janvier 2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND

